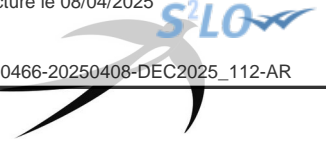


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_112

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Petits Plats dans les Grands » entre la Ville de Malakoff et l'association LIVE COMEDY, compagnie Les Balbutiés dans le cadre de la programmation artistique de Malakoff en Fête 2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'association LIVE COMEDY, Compagnie Les Balbutiés fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2025 ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de services avec l'association LIVE COMEDY, Compagnie Les Balbutiés ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services de l'association LIVE COMEDY, Compagnie Les Balbutiés, sise Centre Stévin 10 rue Stévin, 44700 Orvault.

Article 2 : DE DIRE QUE les prix des places pour le spectacle « Les petits plats dans les grands » sera proposé gratuitement au public le 22 juin 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite association la somme de 3 412.70 € (trois mille quatre cent douze euros et soixante-dix centimes) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 25 mars 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Représentation d'un spectacle dans le cadre de Malakoff en
Fête le dimanche 22 juin 2025

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'association **LIVE COMEDY, Compagnie LES BALBUTIÉS**, représenté.e par Boris Jaspert en sa qualité de Président
N° SIRET :413 032 087 000120- Code APE : 9001Z - Licence entrepreneur : Licence 2 - Producteur PLATESV-R-2024-003857/ Licence 3 - Diffuseur PLATESV-R-2024-003858
Adresse : Centre Stévin – 10 rue Stévin – 44700 Orvault
Téléphone : 06.08.90.96.26
Mail : livecomedynantes@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet du présent contrat et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-après désigné.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIV

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu ci-après, pour **unereprésentation d'un spectacle.**

Nom de l'événement :	Malakoff en fête
Nom de la compagnie :	Compagnie Les Balbutiés – Live Comedy
Nom du spectacle :	Les petits plats dans les grands
Durée du spectacle :	de 14h30 à 15h30
Dates :	Dimanche 22 juin 2025
Horaires :	En après-midi
Lieu (plein air) :	Stade Marcel Cerdan, 92 240 Malakoff
Prix des billets :	Gratuit

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 1° du code la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR la fiche technique du spectacle, les conditions d'accueil et les éléments nécessaires à la communication.

Les éléments de merchandising (photos, affiches, disques, livres, etc.) seront exclusivement fournis par LE PRODUCTEUR qui en assurera la vente avant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par LE PRODUCTEUR. Pour effectuer cette vente, L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une table et un point d'éclairage. Le PRODUCTEUR doit en faire la demande à L'ORGANISATEUR en amont de l'événement. Le PRODUCTEUR assurera la vente et l'encaissement des éléments de merchandising.

LE PRODUCTEUR assurera le transport de l'équipe artistique et technique ainsi que les transferts nécessaires à l'arrivée et au départ des artistes. Les frais de voyage et transferts locaux sont inclus dans le devis adressé par le PRODUCTEUR.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique au service des représentations (montage/démontage, sonorisation, éclairage, etc.). Il en assurera le service général : accueil, service de sécurité, gardiennage du matériel, etc. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel technique.

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition des artistes au moment de la représentation et pendant le temps de montage et de filage selon un planning remis en amont de la représentation et défini par le régisseur général de l'événement, en lien avec le responsable technique du PRODUCTEUR.

Lieu de représentation : Stade Marcel Cerdan

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique en annexe du présent contrat

et d'être en mesure de la respecter. Il s'engage ainsi à fournir, sauf stipulations contraires, les équipements de sonorisation et d'éclairage, et le cas échéant, la demande backline, définis dans la fiche technique.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD) et droits voisins (SPEDIDAM) et en assurera le paiement à la société compétente.

L'ORGANISATEUR assurera la communication de l'événement « Malakoff en fête » et sera en charge de l'information concernant le spectacle. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion sonore et/ou audiovisuelle, même partiels du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas de l'équipe artistique et technique (1 repas pour 5 personnes) le dimanche 22 juin midi. Il prendra également en charge un catering. Il prendra en charge l'hébergement des 5 personnes de l'équipe de la compagnie la nuit du 21 juin.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de l'équipe artistique une loge sur le lieu de la représentation.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

La prestation faisant l'objet du présent contrat sera réglée par un prix global et forfaitaire de **trois mille quatre cent douze euros et soixante-dix centimes (3 412.70€) TTC (TVA à 0% « TVA non applicable art. 293 du CGI »)**.

Le prix est ferme et est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DESIGNATION	TOTAL EN HT
Cession pour 1 représentation TTC du spectacle « Les petits plats dans les grands »	2 650.00€
Pack autonomie technique « son »	0.00€
Repas samedi soir – convention SYNDEAC	103.50€
Frais de déplacement <i>Au départ d'Orvault (44700) / prix unitaire 0.80€ / quantité 824</i>	659.20€
TOTAL EN € H.T.	3 412.70€
TVA 0%	0,00€
TOTAL EN € TTC	3 412.70€

Ce prix ne comprend pas : le repas du midi du 22 juin de l'équipe artistique et l'hébergement la nuit du 21 juin (5 personnes).

6.2 Modalités de règlement des comptes

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché

- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, LE PRODUCTEUR devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Assurance responsabilité civile à la MAIF (n° 2421399 H)

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 8 – ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère

insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :


- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 25 mars 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Orvault Le : 25 mars 2025</p> <p><i>Boris JASPART</i></p> <p><small>✓ Certified by  youSign</small></p> <p>Président de l'association LIVE COMEDY, Compagnie LES BALBUTIÉS</p>
--	---

LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS

Compagnie LES BALBUTIES

Association LIVE COMEDY

Centre Stévin - 10, rue Stévin - 44700 Orvault

N° siret 413032087000120

Code APE 9001Z

N° Licence entrepreneur 2-1004659

- FICHE TECHNIQUE - *version extérieure*

contact technique

Emmanuel LARUE

06 32 41 21 42

larue.emmanuel@gmail.com

contact production

Anne Guégan

06 09 74 44 50

lesbalbutiesprod@gmail.com

contact artistique

Jérémy Sanaghéal

06 32 80 77 28

jsanagheal@yahoo.fr

ACCUEIL

1 loge pour 4 personnes (3 comédiens + 1 musicien) : prévoir des bouteilles d'eau, des fruits secs, des barres céréales, du jus de fruit...

Nous venons avec un seul technicien pour gérer le son et la lumière.

Montage : environ **2h30**

Durée du spectacle : entre 45 et 75 minutes selon la demande.

Démontage : **1h** environ.

SCENOGRAPHIE

Espace de jeu minimum : **8m x 6m**

Le décor se compose des éléments suivants, apportés par la compagnie :

- 1 tableau en peinture ardoise noire posé sur chevalet
- 2 paravents avec tablettes
- 1 frigo vide
- 1 meuble cuisine pour musicien
- divers accessoires (ustensiles de cuisine, casseroles, bocaux, etc...)

Si le sol n'est pas plan ou présente des graviers et des imperfections, merci de prévoir une **moquette** ou un **plateau en bois** afin de protéger notre lino (environ 5m x 4m)

Prévoir au moins **5 contrepoids** (environ 5kg) pour lester les éléments du décor.

Prévoir une solution du repli **en cas d'intempéries** (vent fort, pluie, etc...)

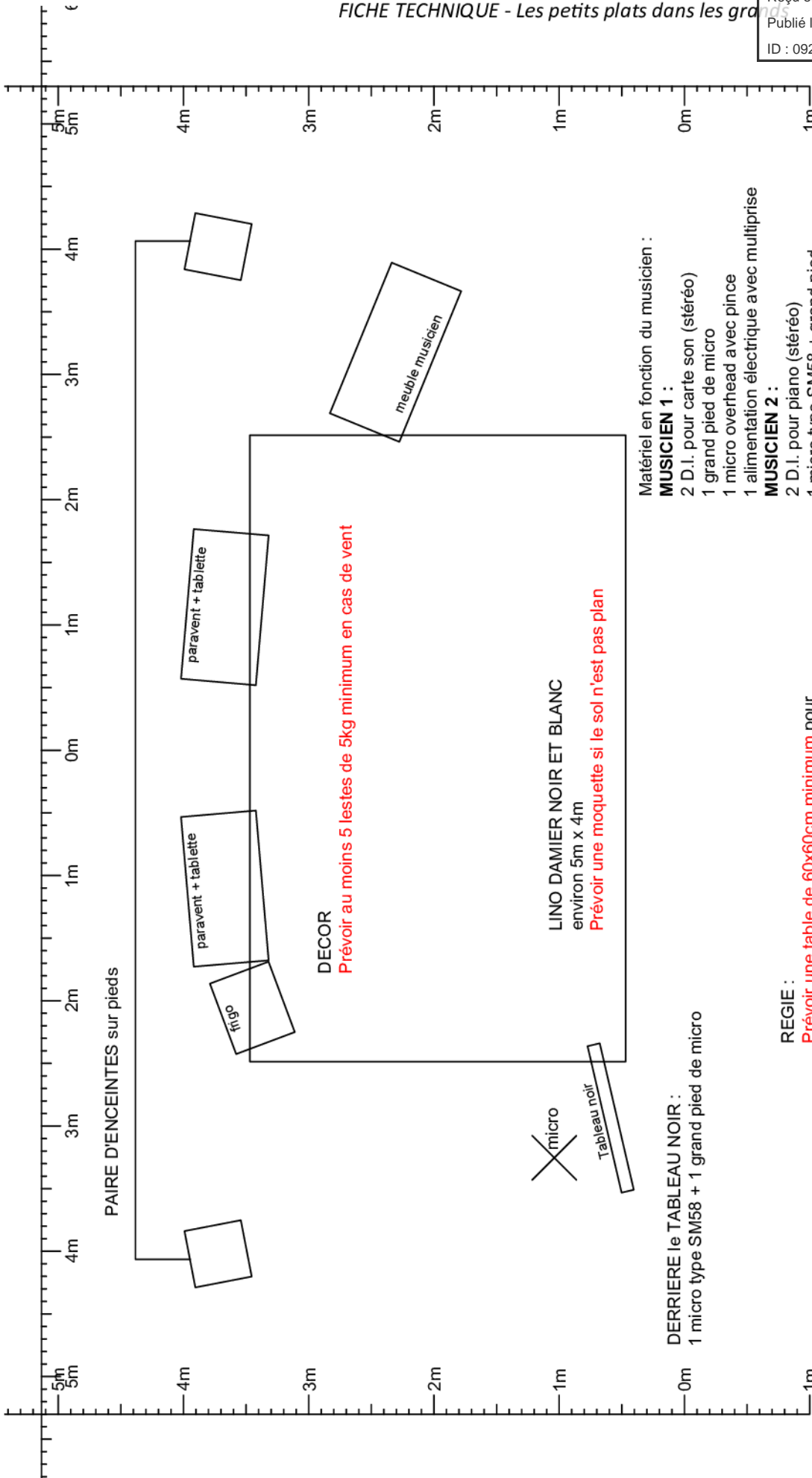
Prévoir un éclairage de la scène en fonction de l'heure du spectacle

SON

Matériel de la compagnie:

- un système de diffusion
- une table de mixage en régie
- 2 retours
- 1 multipare
- 3 micros HF
- 1 micro voix sur pied
- 1 micro voix sur flexible
- 1 micro overhead sur flexible
- 1 D.I. Stéréo
- câblage électrique et son

Prévoir une arrivée électrique en PC16A Legrand.



Cie Les Balbutiés - Live Comedy

Plan de : Emmanuel LARUE - 06 32 41 21 42

Mise à jour le : 30/06/2022

VERSION PLEIN-AIR

Spectacle Les Petits Plats Dans Les Grands